



Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :

Mardi 17 septembre 2019
Salle de la Mairie
18 h 00

ORDRE DU JOUR

- ✚ Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2019,
- ✚ Avis pour installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisations pour la création d'un abattoir communautaire multi-espèces nommé « abattoir Lannion Trégor », (dossier consultable en mairie),
- ✚ SDE (Syndicat Départemental d'Electricité) : remplacement coffrets poteaux Rd 32,
- ✚ Cession portion parcelle C 1854 à M Nacré et Mme Bougeard - 11 Hent Kompagnon Dall,
- ✚ Demande d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) dont les parcelles sont exploitées selon le mode de production biologique, et demande de fonds de concours à LTC,
- ✚ Forfait scolaire : demande de la commune de Bégard (section ULIS),
- ✚ Contrat-groupe d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2020,
- ✚ Compte-rendu des décisions du Maire,
- ✚ Décision modificative du budget général,
- ✚ Création d'un Jardin du Souvenir au cimetière,
- ✚ Dénomination de la salle des fêtes et de la salle des sports,
- ✚ Désherbage de livres à la bibliothèque « Lucie Aubrac »,
- ✚ Questions diverses.

Le Maire,



PJ : Pv du 27 mai 2019 + NOTE SYNTHÈSE non technique abattoir

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 10
Date de la convocation : 9 septembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – D VACHER - G BOISNARD - S JOUON - M PIERRES – M
GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – S CHRETIEN

Absents : JY GUENO – A GARZUEL – C MORICE – C CAILLEAU – D VILAIN - M DISEZ

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : S JOUON

N° : DELIB-2019-4-1

Adoption du procès-verbal du 27 mai 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISION : VOTE : Pour 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la
présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le.....18.SEP.2019.....
affichée le.....19 SEP. 2019.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 10
Date de la convocation : 9 septembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – D VACHER - G BOISNARD - S JOUON - M PIERRES – D
VILAIN - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – S CHRETIEN

Absents : JY GUENO – A GARZUEL – C MORICE – C CAILLEAU – M DISEZ

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : S JOUON

N° : DELIB-2019-4-2

**Avis pour installations classées pour la protection de l'environnement soumises
à autorisations pour la création d'un abattoir communautaire multi-espèces
nommé « abattoir Lannion Trégor ».**

Dans le cadre du projet de création d'un abattoir communautaire, nommé « Abattoir Lannion Trégor » sur
le site de la zone de Beg ar C'hra à Plounévez-Moëdec, une enquête publique s'est tenue du 20 juillet
au 20 août au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à
autorisation.

Après avoir entendu le Maire,

Le conseil municipal invité à émettre son avis,

➤ **Emet un avis FAVORABLE**

DECISION : VOTE : Pour 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la
présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le..... 18 SEP. 2019.....
affichée le..... 19 SEP. 2019.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 9 septembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER– G BOISNARD - C CAILLEAU – S JOUON - M PIERRES – D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – S CHRETIEN

Absents : JY GUENO - C MORICE

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : S JOUON

N° : DELIB-2019-4-3

SDE 22 (Syndicat Départemental d'Electricité)

Lors de la maintenance, il a été constaté la disparition de 5 coffrets d'éclairage public sur la RD 32. Le montant de la dépense s'élève à 700 € HT avec une participation communale de 420€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public (REGULARISATION Hent Tanguy Prigent) présenté par le SDE pour un montant estimatif de 700 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %.
- Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

DECISION : VOTE : Pour 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le..... 18 SEP. 2019.....
affichée le..... 19 SEP. 2019.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 9 septembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER– - C MORICE - G BOISNARD - C
CAILLEAU – S JOUON - M PIERRES – D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R
HAMON – S CHRETIEN

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : S JOUON

N° : DELIB-2019-4-4

Cession portion parcelle C 1854 à M Nacré et Mme BOUGEARD

M Nacré et Mme Bougeard, domiciliés 11 Hent Kompagnon Dall sollicitent la collectivité pour leur céder
une portion de la parcelle cadastrée C 1854 jouxtant la leur.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- > Approuve la demande de M NACRE et Mme BOUGEARD,
- > Fixe le prix de vente à 3 € le m²
- > Précise que les acquéreurs prendront à leur charge l'ensemble des frais inhérents à cette
transaction (bornage, acte notarié...)
- > Sollicite l'étude notariale de Plouaret pour la rédaction de l'acte,
- > Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces
administratives en rapport avec cette affaire (plan de bornage, acte notarié etc...)

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la
présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 18 SEP. 2019
affichée le 19 SEP. 2019

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 9 septembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER– - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAU – S JOUON - M PIERRES – D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – S CHRETIEN

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : S JOUON

N° : DELIB-2019-4-5

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : parcelles exploitées selon le mode de production biologique

La collectivité est sollicitée afin d'exonérer des parcelles exploitées selon le mode de production biologique de la TFPNB selon les dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts.

Il est possible d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de 5 ans, les propriétés non bâties classées dans les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, et 9^{ème} catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'article 1639 A bis du CGI prévoit l'application de la mesure à compter de l'année suivante pour une délibération prise avant le 1^{er} octobre.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation selon le mode de production biologique a été délivrée pour la 1^{ère} fois par un organisme certificateur agréé.

La durée de l'exonération est de 5 ans ou cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique et porte sur la part de TFPNB revenant à la commune.

La perte de recettes sera compensée par un fonds de concours versé par LTC, qu'il faudra solliciter annuellement.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, l'exploitant adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, l'imprimé CERFA mentionnant les parcelles concernées, accompagné de l'attestation d'engagement d'exploitation délivrée par l'organisme certificateur agréé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et invité à se prononcer :

- Accepte d'exonérer de la TFPNB les propriétés non bâties exploitées selon un mode de production biologique, classées dans les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, et

Envoyé en préfecture le 18/09/2019

Reçu en préfecture le 18/09/2019

Affiché le

ID : 022-212203871-20190917-2019_4_5-DE

9^{ème} catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

- Sollicite auprès de Lannion-Trégor Communauté le fonds de concours « aide à la conversion au système d'agriculture biologique » compensant la perte de recettes annuellement,
- Précise que la délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas modifiée ou rapportée par une délibération contraire,

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....1.8.SEP.2019.....
affichée le.....1.9.SEP.2019.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 9 septembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER– - C MORICE - G BOISNARD - C
CAILLEAU – S JOUON - M PIERRES – D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R
HAMON – S CHRETIEN

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : S JOUON

N° : DELIB-2019-4-6

Forfait scolaire

❖ Commune de Bégard

Vu l'article L212-8 et L351-2 du Code de l'Education

Vu la circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

La commune de Bégard sollicite notre collectivité pour le versement d'une participation de 427.10 € aux
frais de charges scolaires pour un enfant de Vieux-Marché scolarisé en classe ULIS.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve le versement de la somme demandée au titre des frais de charges
scolaires pour un élève scolarisé en classe ULIS.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention,
- S'engage à prévoir la dépense à l'article 6558 du budget général.

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la
présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 19 SEP. 2019
affichée le 19 SEP. 2019

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 9 septembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER– - C MORICE - G BOISNARD - C CAILLEAU – S JOUON - M PIERRES – D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R HAMON – S CHRETIEN

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : S JOUON

N° : DELIB-2019-4-7

Contrat-groupe d'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal Communautaire après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe
 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	20 jours fermes / arrêt	1.70 %	
	Maladie ordinaire	20 jours fermes / arrêt	1.25 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.64 %	

ET

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération transmise au contrôle de légalité par télétransmission le.....**18 SEP 2019**.....
 affichée le.....**19 SEP 2019**.....

Pour copie conforme,
 Fait et délibéré à Vieux-Marché,
 Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
 Gérard KERNEC

Le Maire,
 Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 9 septembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER– - C MORICE - G BOISNARD - C
CAILLEAU – S JOUON - M PIERRES – D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R
HAMON – S CHRETIEN

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : S JOUON

N° : DELIB-2019-4-8

Compte-rendu des décisions du Maire

En application de la délibération 2014-3-2 du 18 avril 2014 et des dispositions de l'article L2122-23 du
CGCT, Monsieur le Maire a signé les devis suivants :

- Casal Sport : 2 buts de basket : 1843.69 € HT - 2212.43 € TTC
- V2PLUS Informatique : portable garderie : 845.00 € HT- 1014.00 TTC

Le conseil municipal en prend acte.

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la
présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 19 SEP. 2019 18 SEP. 2019
affichée le

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 9 septembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER– - C MORICE - G BOISNARD - C
CAILLEAU – S JOUON - M PIERRES – D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R
HAMON – S CHRETIEN

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : S JOUON

N° : DELIB-2019-4-9

Décision modificative du budget général 2019

Vu le budget primitif 2019,

Il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget général en vue de régler les dépenses
et régulariser les recettes.

- tableau en annexe.

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget général de l'année 2019.

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la
présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 18 SEP. 2019
affichée le 19 SEP. 2019

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



Décision modificative n° 1

SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Général

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
204	2041582	167	SDE	420,00
21	2158	121	bancs	1 000,00
21	2183	164	portable garderie	1 014,00
21	2184	105	Armoire bibliothèque	500,00
21	2188	146	Buts de basket	2 215,00
23	2313	157	compteur électrique salle des fêtes	- 1 240,00
23	2315	143	compteur électrique chapelle Trinité (cm 27/05)	1 240,00
23	2315	157	compteur électrique salle des fêtes	1 240,00
TOTAL				6 389,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1322	120	Région	14 290,00
13	1322	135	Région	15 817,00
13	1322	157	Région	10 807,00
040	28041582	OPFI	Amortissement	204,00
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	8 988,00
TOTAL				50 106,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Budget Général

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6558	participation classe ULIS Bégard	428,00
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisati...	204,00
023	023	Virement à la section d'investissement	8 988,00
TOTAL			9 620,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	6 412,00
74	7411	Dotation forfaitaire	76,00
74	74121	Dotation de solidarité rurale	2 455,00
74	74127	Dotation nationale de péréquation	677,00
TOTAL			9 620,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 9 septembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER– - C MORICE - G BOISNARD - C
CAILLEAU – S JOUON - M PIERRES – D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R
HAMON – S CHRETIEN

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : S JOUON

N° : DELIB-2019-4-10

Création d'un Jardin du Souvenir

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 rend obligatoire, pour les communes de plus de 2 000
habitants et les EPCI de plus de 2 000 habitants compétents en matière de cimetière, la création d'un site
cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées, dont le corps a donné lieu à
crémation.

L'article 15 de cette loi, repris à l'article L. 2223-2 du CGCT précise que le site cinéraire est constitué :
- d'un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité
des défunts,
- d'un columbarium ou d'espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

La commune de Vieux-Marché n'est pas réglementairement tenue d'aménager un espace cinéraire.
Toutefois, le nombre de crémations est en constante augmentation et devant la demande croissante de
dispersion des cendres, il est proposé de créer un jardin du souvenir à l'entrée du cimetière communal.
Les travaux d'aménagement seront effectués en régie.

La dispersion des cendres sera consignée sur un registre tenu en mairie. L'identification des personnes
faisant l'objet d'une dispersion des cendres sera assurée par l'apposition d'une plaque gravée, sur une
colonne dit « du souvenir », fournie et facturée à la famille par les pompes funèbres, si elles le souhaitent.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve la création d'un jardin du souvenir à l'entrée du cimetière communal,
- Précise que l'identité des défunts sera consignée sur un registre en mairie et que
l'identification sera effectuée comme décrite ci-dessus,
- Précise que les travaux seront effectués en régie.

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la
présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le..... 18 SEP. 2019.....
affichée le..... 19 SEP. 2019.....

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 9 septembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER– - C MORICE - G BOISNARD - C
CAILLEAU – S JOUON - M PIERRES – D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R
HAMON – S CHRETIEN

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : S JOUON

N° : DELIB-2019-4-11

Dénomination de la salle des fêtes et de la salle des sports

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2121-29, l'assemblée délibérante détient le
pouvoir de dénomination des salles communales,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Approuve les dénominations suivantes :
- la salle des fêtes sera appelée la « Salle Roger Arzur »
 - la salle des sports sera appelée la « Salle Daniel Morice ».

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la
présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 18 SEP. 2019
affichée le 19 SEP. 2019

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 septembre 2019

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 14
Date de la convocation : 9 septembre 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-SEPT SEPTEMBRE, à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à
la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de G KERNEC, Maire.

Etaient présents : G. KERNEC – A GARZUEL – D VACHER – C MORICE - G BOISNARD - C
CAILLEAU – S JOUON - M PIERRES – D VILAIN - M DISEZ - M GOUJON - P PRIGENT - R
HAMON – S CHRETIEN

Absents : JY GUENO

Procurations : JY GUENO à G KERNEC

Secrétaire de séance : S JOUON

N° : DELIB-2019-4-12

Désherbage de livres à la bibliothèque

Afin de gagner de la place sur les rayonnages, et de rafraîchir le fonds, les bénévoles œuvrant à la
bibliothèque municipale ont manifesté une nouvelle fois le souhait de procéder à un désherbage. Il est
proposé de retirer du fonds un certain nombre d'ouvrages en tenant compte des critères suivants : les
livres en mauvais état, les magazines, documentaires, périodiques qui ne sont plus d'actualité, etc...

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve le désherbage des livres selon les critères énoncés ci-dessus,
- Autorise le maire ou son représentant à valider la liste, étant entendu que les ouvrages
feront l'objet d'un estampillage « PILON »,
- Approuve la destruction des ouvrages les plus abîmés, pour les autres, d'en faire don à
une association caritative ou à une association de parents d'élèves ou autre (remise aux
particuliers éventuellement).

DECISION : VOTE : Pour 15 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire atteste le caractère exécutoire de la
présente délibération transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le 18 SEP 2019
affichée le 19 SEP 2019

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Le Maire,
Gérard KERNEC

